



# Note d'information

## Recrutement de conseillères ou conseillers en formation professionnelle

Année 2026-2027

Nommé par la rectrice, placé sous l'autorité hiérarchique du délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC), le conseiller en formation professionnelle (CFP) est un agent de développement au service de la politique académique de la formation professionnelle. Il est chargé de concevoir, d'élaborer, d'organiser, d'animer et de promouvoir l'offre de formation continue et de l'apprentissage de l'Éducation nationale. Il assure un rôle d'interface permanent entre les différents acteurs concernés au sein du système éducatif et les partenaires externes.

### 1 Le métier de conseillère ou conseiller en formation professionnelle (CFP)

En France, la formation professionnelle continue s'est véritablement constituée à partir des années 70 par obligation faite aux entreprises de contribuer au financement de cette formation.

Des organismes ont peu à peu construit une offre de prestations de service adaptée aux objectifs des différents financeurs. Depuis 1989, la formation continue des adultes est une mission de l'Éducation nationale.

#### 1.1 Le CFP exerce ses missions dans un GRETA

Le GRETA est la structure qui regroupe des établissements scolaires publics qui s'associent pour réaliser des prestations de formation continue. Ces établissements peuvent être des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées d'enseignement professionnel. L'Éducation nationale apporte ainsi une réponse de proximité aux besoins locaux de formation continue : 86 groupements d'établissements constituent le réseau national des GRETA.

Les GRETA organisent des actions de formation dans tous les domaines et pour tous les publics : salariés d'entreprise, demandeurs d'emploi, demandeurs individuels.

#### 1.2 Les missions et activités du CFP

La fonction de conseiller en formation professionnelle s'articule autour de trois grands pôles d'activités : conseiller et développer, concevoir et innover, piloter et animer.

Dans le cadre de ses missions, le CFP est amené à :

- Assurer une veille territoriale, réglementaire et pédagogique
- Analyser l'environnement économique et social du territoire afin d'identifier les besoins en compétences,
- Concevoir des dispositifs de développement de compétences avec des modes d'organisation adaptés aux besoins analysés,
- Développer des projets en lien avec les innovations pédagogiques,
- Commercialiser l'offre de prestation de l'éducation nationale, rechercher des marchés, répondre aux appels d'offre,
- Conseiller les décideurs, à l'interne du réseau de l'éducation nationale mais aussi dans le cadre de partenariats.
- Développer les relations extérieures et les partenariats, négocier des projets avec les partenaires publics et privés,
- Manager des projets et animer des équipes à l'interne dans le cadre de la mise en œuvre de prestations concourant au développement de compétences. Contribuer à la démarche qualité.

Le CFP est particulièrement mobile pour mener à bien son activité ; il est en effet amené à effectuer de nombreux déplacements.

Il se doit d'avoir un réel sens du service public et des valeurs qui s'y rattachent, une grande faculté à la négociation tant à l'interne qu'à l'externe, des capacités rédactionnelles qui lui permettront de concevoir et rédiger de manière attractive des projets ou des propositions, ainsi que des qualités à animer et à s'intégrer dans une équipe.

### **1.3 Position administrative et rémunération**

#### **1.3.1 Position administrative**

Les candidats retenus et recrutés seront affectés dans les fonctions de CFP dans un GRETA. Leur situation variera en fonction de leur précédent statut (agent public ou salarié du secteur privé). Si l'agent était auparavant fonctionnaire titulaire hors Éducation nationale, il sera en position de détachement par rapport à son administration d'origine. L'agent est réputé en activité dans son corps d'origine. En conséquence, il est soumis aux dispositions statutaires qui régissent son corps en matière de droit à avancement et de rémunération.

S'il était agent non titulaire ou employé du secteur privé, il sera recruté par voie contractuelle et sera soumis pendant la durée de son engagement aux dispositions générales du code général de la fonction publique et du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

En ce qui concerne les conditions de service en qualité de CFP, les agents sont régis par les dispositions du décret n°90-426 du 22 mai 1990.

#### **1.3.2 Année probatoire**

La première année d'exercice est dite probatoire et le nouveau CFP est stagiaire. Il bénéficie d'une formation en alternance avec immersion en GRETA et d'une formation théorique. Cette formation d'adaptation à l'emploi obligatoire se déroule en partie sur le territoire académique normand et dans les académies du Grand-Ouest. Chaque stagiaire est accompagné par un tuteur tout au long de l'année. Cette année probatoire implique la réalisation de différentes productions, notamment la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel. Cet écrit support à la validation dans les fonctions de CFP permet au jury d'apprécier, au terme de l'année, les compétences acquises. Un jury se prononce en fin de stage sur la validation de l'année probatoire. L'intéressé est confirmé ou non dans les fonctions de CFP avec la délivrance d'un certificat de qualification aux fonctions de CFP.

#### **1.3.3 Rémunération**

Pour tous les agents, titulaires ou non titulaires, la rémunération en tant que CFP se compose : d'un traitement principal, sous certaines conditions d'éléments accessoires (indemnité de résidence, supplément familial de traitement) et d'une indemnité de sujexion spéciale. Le versement de l'indemnité de sujexion spéciale est subordonné à l'exercice effectif des fonctions (au 01.09.2023 : 10 086,08 € brut/an).

Pour les agents non titulaires et les salariés du secteur privé, l'indice de rémunération est fixé par l'autorité qui recrute l'agent compte tenu de ses diplômes et de son expérience professionnelle. Le traitement principal des fonctionnaires est celui afférent à l'indice de rémunération détenu dans leur grade et corps d'origine. La rémunération des agents non titulaires et des salariés du secteur privé est fonction de la catégorie dans laquelle ils seront recrutés.

### **1.4 Déroulement de carrière**

#### **1.4.1 Évaluation**

Les CFP font l'objet d'une évaluation à des moments précis de leur carrière. Chaque rendez-vous de carrière, moment privilégié d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle, s'effectue sous la forme de deux entretiens, l'un réalisé par le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) et l'autre par un inspecteur pédagogique régional.

Les CFP font aussi l'objet d'un accompagnement tout au long de leur parcours professionnel. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) qui concerne toute la fonction publique.

#### 1.4.2 Évolution de carrière

Les CFP exercent initialement auprès de l'académie qui les recrute. Ils peuvent par la suite exercer, s'ils sont retenus, auprès d'une autre académie dès lors que des postes sont déclarés vacants.

## 2 Processus de recrutement

Le recrutement 2026-2027 de Conseillères ou Conseillers en Formation Professionnelle est ouvert du 30 janvier au 27 mars 2026. Le recrutement académique est effectué sous la responsabilité de la rectrice. La DRFPIC assure l'instruction des dossiers de candidatures. Les opérations de recrutement se déroulent en deux phases :

	Ouverture du recrutement	30 janvier 2026	<b>INSCRIPTION OBLIGATOIRE</b> <a href="#">Cliquez ici</a>
	Réunions d'information	03 et 05 mars 2026 (visioconf.)	
	Limite de dépôt des dossiers de candidatures	27 mars 2026	
<b>PHASE 1</b>	Pré-sélection sur dossier	09 avril 2026	
	Entretien individuel pour les candidats retenus sur dossier	Du 20 au 21 mai 2026	
	Commission de délibération	22 mai 2026	
	Communication des résultats aux candidats		

À l'issue de l'ensemble de ces opérations, la commission de délibération propose une liste de candidats en vue de leur inscription sur la liste d'aptitude.

La liste d'aptitude annuelle, qui ne donne lieu à aucun classement, est arrêtée par la rectrice. Les personnes exerçant ou ayant exercé les missions de CFP dans une autre académie sont inscrites de droit sur cette liste.

## 3 Conditions d'accès

Selon la réglementation en vigueur, peuvent déposer un dossier de candidature :

- Les personnels titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation ainsi que ceux d'inspection, de direction ou d'administration de catégorie du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
- Les fonctionnaires titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A.
- Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du code général de la fonction publique, les personnels non titulaires de l'Éducation nationale et les candidats extérieurs. Ces candidats devront **justifier à minima d'un titre ou d'un diplôme de niveau 6** (bac +3) et d'une expérience professionnelle en rapport avec le poste visé et/ou de compétences transférables à la fonction de CFP.

## 4 Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures sont disponibles en téléchargement sur le :

- Site académique [www.ac-normandie.fr](http://www.ac-normandie.fr) rubrique "Concours / Métiers / RH",
- Site du réseau des GRETA de Normandie <https://greta.ac-normandie.fr> rubrique "recrutement" ;

et sont à retourner au plus tard le vendredi 27 mars 2026, délai de rigueur le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

Rectorat de la région académique Normandie  
DRFPIC  
168, rue Caponière  
BP 46184  
14061 Caen cedex

- **Pour les personnels de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (titulaires ou contractuels)** : Les personnels qui souhaitent faire acte de candidature devront adresser le dossier (accompagné des pièces demandées) **par la voie hiérarchique** à l'attention de Monsieur le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Normandie. Un double sera transmis par les intéressés, par la voie électronique, à l'adresse : [drfpic-gepp-cfc@ac-normandie.fr](mailto:drfpic-gepp-cfc@ac-normandie.fr).
- **Pour les candidats extérieurs à l'Éducation nationale et à l'enseignement supérieur** : Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature devront adresser le dossier, dûment complété, accompagné des pièces demandées, à l'attention de Monsieur le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Normandie. Un double sera transmis par les intéressés, par la voie électronique, à l'adresse : [drfpic-gepp-cfc@ac-normandie.fr](mailto:drfpic-gepp-cfc@ac-normandie.fr).

Tout dossier parvenu incomplet ou hors délai sera rejeté.